

**Tableau 32****Données T2 sur l'impôt des sociétés par type de société, liées aux T1135**

Par type de société (ligne 040 de la Déclaration T2)	Nombre de déclarants	Année d'imposition 2011		Nombre de déclarants	Année d'imposition 2012	
		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)
Société privée sous contrôle canadien -1	27 340	5 994 429	6 028 499	35 880	7 550 601	7 532 227
Autre société privée -2	730	3 415 071	3 337 194	880	3 261 073	3 276 795
Société publique -3	140	1 859 172	1 841 934	150	5 704 958	5 648 775
Société contrôlée par une société publique -4	110	2 332 848	2 403 982	140	3 442 887	3 357 619
Autre société -5	60	117 624	104 111	70	329 283	347 651

Par type de société (ligne 040 de la Déclaration T2)	Nombre de déclarants	Année d'imposition 2013		Nombre de déclarants	Année d'imposition 2014	
		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)
Société privée sous contrôle canadien -1	39 270	9 003 528	9 152 321	46 930	11 892 844	11 884 363
Autre société privée -2	1 150	7 332 599	7 426 410	1 390	8 519 774	8 522 831
Société publique -3	170	5 952 131	6 091 204	190	4 203 557	4 387 422
Société contrôlée par une société publique -4	180	3 077 960	3 149 614	220	4 004 105	4 717 306
Autre société -5	80	304 027	437 149	80	393 404	398 215

**Tableau 32****Données T2 sur l'impôt des sociétés par type de société, liées aux T1135**

Par type de société (ligne 040 de la Déclaration T2)	Nombre de déclarants	Année d'imposition 2015	
		Revenu imposable agrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable agrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)
Société privée sous contrôle canadien -1	53 460	14 412 254	14 374 600
Autre société privée -2	1 650	10 334 337	10 198 261
Société publique -3	200	4 093 309	4 421 358
Société contrôlée par une société publique -4	240	4 901 684	4 784 180
Autre société -5	100	594 573	594 618

Notes

1. Ces renseignements sont selon les données qui étaient disponibles en date du 31 décembre 2017.
2. Les données sur le revenu ont été extraites des déclarations de revenus et des annexes connexes produites par les sociétés pour les années d'imposition 2011 à 2015. Les déclarants ont utilisé le type de déclaration suivant pour les années d'imposition 2011 à 2015 : Déclaration de revenus des sociétés T2.
3. Les données peuvent faire l'objet de changement en raison des déclarations ayant récemment fait l'objet de cotisations, de nouvelles cotisations, de retraitements et des reports rétrospectifs de pertes.
4. Environ 97 % des données relatives à l'année d'imposition 2015 ont été examinées, alors que les déclarations des années d'imposition 2011 à 2014 ont été traitées à environ 99 %. Les années d'imposition ne sont pas considérées comme étant terminées puisque l'Agence du revenu du Canada (ARC) s'attend à recevoir d'autres déclarations T2 de la part de déclarants retardataires pour ces années d'imposition.
5. La cotisation la plus récente inclurait toutes les activités lancées par le déclarant et/ou l'ARC qui pourraient, conséquemment, modifier le revenu imposable.
6. Les reports rétrospectifs de pertes ont été soustraits du revenu imposable déclaré.
7. Les déclarants peuvent soumettre des déclarations incomplètes à l'ARC et les compléter après la soumission initiale. Par conséquent, le revenu imposable initial est déclaré comme étant à zéro même si le déclarant finit par déclarer un revenu imposable par la suite. Cela a pour résultat que le montant du revenu imposable déclaré est sous-estimé. Le lecteur doit être conscient de cette restriction relative aux données. Le revenu imposable déclaré doit être utilisé avec prudence.
8. Toutes les déclarations T2 liées au T1135 sont incluses à cette analyse. Une déclaration T2 est considérée comme liée à une annexe T1135 si le déclarant indique «oui» à la ligne 259 de la déclaration de revenus T2 et si la société n'a pas soumis à l'ARC un formulaire T1135 – Bilan de vérification du revenu étranger. La ligne 259 demande au déclarant « La société a-t-elle possédé ou détenu des biens étrangers déterminés dont le coût indiqué total, à un moment quelconque de l'année, a dépassé 100 000 \$CAN? ».